

BIOSPIN G

1/22

Date de création : 31/05/2017
Date de révision : 11/09/2019
Version : 02 / France

SECTION I : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit	BIOSPIN G
Code du produit	85849522
AMM	FR-2014-0107

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation	Produit pour tuer les fourmis REACH PC8 RB : Appât gélinifié prêt à l'emploi Produit Biocide TP18
-------------	---

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

SBM Life Science
60, chemin des Mouilles
69130 Ecully
France

+33 (0)4 37 64 32 00 (pendant les heures de travail uniquement)
Email : sds@sbm-company.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

ORFILA INRS Centre Antipoison +33 (0)1.45.42.59.59

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

BIOSPIN G

2/22

Date de création : 31/05/2017
Date de révision : 11/09/2019
Version : 02 / France

Dangers physiques :

Non classé

Dangers pour la santé :

Non classé

Dangers pour l'environnement :

Danger à long terme (chronique) pour l'environnement aquatique, catégorie 3 – Aquatic Chronic 3 – H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Mélange soumis à étiquetage

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette :

/

Pictogrammes de danger :

Aucun

Mentions d'avertissement : Aucune

Mentions de danger :

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une déchèterie ou par un organisme agréé en accord avec la réglementation en vigueur.

BIOSPIN G

3/22

Date de création : 31/05/2017
Date de révision : 11/09/2019
Version : 02 / France

Mentions supplémentaires :

EUH208 Contient du CIT/MIT et de la benzisothiazolinone. Peut produire une réaction allergique.

Etiquetage supplémentaire :

Non concerné

2.3 Autres dangers

Pas de données disponibles.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Sans objet

3.2 Mélanges

Nature Chimique

Appât gélifié prêt à l'emploi

Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006.

Ingrédients	N° CAS / N° CE / N° Index	N° REACH / Enreg.	Classification		% (m/m)
			Règlement 1272/2008/CE	Danger Environnement	
Saccharose*	57-50-1 200-234-9 /	/	/	/	x <= 50,00
Glycérine*	56-81-5 200-289-5 /	01-2119471987- 18-	/	/	x <= 10,0

BIOSPIN G

4/22

Date de création : 31/05/2017
Date de révision : 11/09/2019
Version : 02 / France

Ingrédients	N° CAS / N° CE / N° Index	N° REACH / Enreg.	Classification	Danger Environnement	% (m/m)
			Règlement 1272/2008/CE		
Solution contenant : 1,2-benzisothiazol- 3(2H)-one, 2-methyl- 2H-isothiazol-3-one et mélange 5-chloro-2-methyl-4- isothiazolin-3-one et 2- methyl-2H-isothiazol-3- one (3:1)	2634-33-5 220-120-9 613-088-006 55965-84-9 247-500-7 220-239-6 613-167-00-5	/	Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400	/	x < 1,0
Spinosad	168316-95-8 434-300-1 /	/	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	10 10	0,1 < x < 0,2

**substances pour lesquelles il existe, en vertu de la législation de l'Union, des limites d'exposition sur le lieu de travail*

Autres informations

Pour le texte complet des mentions H indiquées dans cette section, se reporter à la section 16.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux** Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez un numéro d'urgence, un centre antipoison ou un médecin ou si vous allez consulter pour un traitement.
- Inhalation** Transporter la victime à l'extérieur, faire respirer l'air frais, garder la personne au calme dans une position confortable pour respirer. En cas de gêne persistante, consulter un médecin.
- Contact avec les yeux** Rincer immédiatement les yeux à grande eau en maintenant les paupières écartées pendant au moins 15 minutes.

Retirer les lentilles de contact si la victime en porte et continuer de rincer.

Obtenir des soins médicaux si l'irritation persiste.
- Contact avec la peau** Enlever tout vêtement souillé.

Laver soigneusement à l'eau avec un savon doux.

BIOSPIN G

5/22

Date de création : 31/05/2017
Date de révision : 11/09/2019
Version : 02 / France

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Obtenir des soins médicaux si une irritation ou une manifestation allergique apparaît.

Laver les vêtements avant de les réutiliser.

Ingestion

Appeler immédiatement un médecin.

Si la quantité est peu importante – pas plus d'une gorgée -, rincer la bouche avec de l'eau.

Ne pas faire vomir, sauf en cas d'indication contraire par le médecin.

Ne rien donner à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Peut provoquer des manifestations allergiques par contact avec la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Risques

Pas de données disponibles.

Traitement

Pas d'antidote spécifique connu.

Traitement symptomatique.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Le mélange n'est pas inflammable.

Moyens appropriés

- Mousse résistant à l'alcool
- Eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- Poudres

BIOSPIN G

6/22

Date de création : 31/05/2017
Date de révision : 11/09/2019
Version : 02 / France

- Dioxyde de carbone (CO₂)
- Moyens inappropriés** - Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
- Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire.
 - L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.
 - Peuvent se former des gaz de type CO_x.

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu**
- Vêtements de protection pour tout le corps, équipement complet.
 - Appareil respiratoire autonome.
- Informations supplémentaires**
- Rester en amont des flammes.
 - Refroidir les emballages à proximité des flammes en les aspergeant d'eau.
 - Ne pas déverser les eaux d'extinction dans l'environnement.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions pour les non-secouristes**
- Veiller à ce que le local soit correctement ventilé.
 - Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
 - Évacuer la zone dangereuse et respecter les procédures d'urgence.

BIOSPIN G

7/22

Date de création : 31/05/2017
Date de révision : 11/09/2019
Version : 02 / France

Précautions pour les secouristes

Veiller à ce que le local soit correctement ventilé.

Porter un équipement de protection individuelle adéquat.

Isoler la zone dangereuse et refuser l'entrée aux personnes inutiles et non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter l'écoulement dans les égouts, les fossés, les cours d'eau et le sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes pour le confinement

Contenir le déversement et récupérer du matériel si c'est possible.

Méthodes de nettoyage

Utiliser un matériau absorbant non combustible (sable, diatomite, terre, vermiculite...), balayer et pelleter le produit solide. Puis le recueillir dans un récipient approprié pour élimination.

Nettoyer la zone touchée avec de l'eau puis rincer avec de l'eau pour enlever tout résidu.

Autres conseils

Ne pas laisser l'eau de lavage contaminer les sources d'eau et l'environnement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques

Voir les mesures de protection sous les sections 8 et 13.

BIOSPIN G

8/22

Date de création : 31/05/2017
Date de révision : 11/09/2019
Version : 02 / France

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Éviter tout contact avec la peau, et les yeux. Ne pas fumer, boire, manger en manipulant le produit.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	Pas de données disponibles.
Mesures d'hygiène	Après manipulation, bien se laver les mains avant de manger, boire ou fumer. Les vêtements souillés doivent rester sur la zone de travail et être nettoyés complètement avant réutilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	Conserver le récipient bien fermé, hors de la portée des enfants, dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale. Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'abri de la chaleur, et de l'humidité.
Précautions pour le stockage en commun	Ne pas stocker de nourriture, boissons ou nourriture pour animaux dans le même local.
Matériaux appropriés	Stocker uniquement dans l'emballage d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Produit biocide, prêt à l'emploi, pour tuer les fourmis. Se reporter à l'étiquette et aux conditions d'utilisation.
---	--

BIOSPIN G

9/22

Date de création : 31/05/2017
Date de révision : 11/09/2019
Version : 02 / France

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Les valeurs limites d'exposition ne sont pas déterminées pour le mélange.

Pour les composants :

Types d'exposition (professionnelles, biologiques)	Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	Sources de l'exposition	m.à.j	Base
VLEP 8 heures	Saccharose	57-50-1	10 mg/m ³	/	1987	INRS
VLEP 8 heures	Glycérine	56-81-5	10 mg/m ³	/	1987	INRS

Autres informations :

Spinosad CAS : 168316-95-8

DJA	0,024 mg/kg poids corporel/jour
NOAEL	2,4 mg/kg poids corporel/jour (2 ans, voie orale, rat)
AOEL	0,012 mg/kg poids corporel/jour
NOAEL	2,4 mg/kg poids corporel/jour (2 ans, voie orale, rat AOEL long terme)
AOEL	0,024 mg/kg poids corporel/jour
NOAEL	5 mg/kg poids corporel/jour (90 jours, voie orale, chien AOEL court terme)
ARfD	Non pertinent

Données pour la glycérine :

PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,885 mg/l (AF 1000)
PNEC aqua (eau de mer)	0,0885 mg/l (AF 10000)
PNEC aqua (intermittents)	8,85 mg/l (AF 100)
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	3,3 mg/kg (MS)
PNEC sédiments (eau de mer)	0,33 mg/kg (MS)
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,141 mg/kg (MS)
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1000 mg/l (AF 10)

BIOSPIN G

10/22

Date de création : 31/05/2017
Date de révision : 11/09/2019
Version : 02 / France

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Contrôles techniques appropriés Les douches oculaires et douches de sécurité doivent être placées à proximité des postes de travail.

Équipement de protection individuelle

Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle. Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas, il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire Utiliser en conditions ventilées.
Pas de protection nécessaire dans les conditions normales d'emploi.

Protection des mains Eviter le contact avec les mains.
Se laver soigneusement les mains après manipulation.

Protection des yeux Eviter le contact avec les yeux.
La présentation sous forme de gel limite les risques de contact avec les yeux.

Protection de la peau et du corps Eviter le contact avec la peau.
En cas de contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être soigneusement lavées.

Protections thermiques Non concerné

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles pour la protection de l'environnement Tout déversement dans l'environnement doit être évité.
Ne pas contaminer les égouts, les eaux superficielles et souterraines.
Ne pas utiliser le mélange lors d'épisodes venteux ou si des pluies sont à prévoir.

BIOSPIN G

11/22

Date de création : 31/05/2017
Date de révision : 11/09/2019
Version : 02 / France

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide visqueux (gel thixotropique)
Couleur	Marron/beige
Odeur	Non déterminée
Seuil olfactif	Non disponible
pH	6,0 (sol. aqueuse 1% m/v)
Point de fusion / point de congélation	Non applicable
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non disponible
Point éclair	Non disponible
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité (solide/gaz)	Non inflammable
Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non déterminées
Pression de vapeur	Non déterminée
Densité de vapeur	Non déterminée
Densité relative	1,29 (20°C)
Solubilité dans l'eau	Partiellement soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non déterminé
Température d'auto-inflammabilité	Ne s'enflamme pas spontanément

BIOSPIN G

12/22

Date de création : 31/05/2017
Date de révision : 11/09/2019
Version : 02 / France

Température de décomposition	Non disponible
Viscosité dynamique	Liquide non newtonien
Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés comburantes	Non comburant

9.2 Autres informations

Autres informations	Pas d'autres données disponibles.
----------------------------	-----------------------------------

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Réactivité	Pas de données disponibles.
-------------------	-----------------------------

10.2 Stabilité chimique

Stabilité chimique	Le mélange est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.
---------------------------	--

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses	Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, monoxyde d'azote.
---	--

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	Eviter l'exposition à la chaleur.
----------------------------	-----------------------------------

BIOSPIN G

13/22

Date de création : 31/05/2017
Date de révision : 11/09/2019
Version : 02 / France

10.5 Matières incompatibles

Matières incompatibles Tenir à l'écart des bases fortes, des agents oxydants forts, des acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux La décomposition thermique peut dégager/former des gaz de type CO_x, NO_x.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale	DL50 > 2000 mg/kg – OCDE N°423 -
Toxicité aiguë par inhalation	Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité aiguë par pénétration cutanée	DL50 > 2 000 mg/kg – OCDE N°402 -
Irritation / corrosion cutanée	Non irritant – OCDE N°404 -
Lésions oculaires graves / irritation oculaire	Non irritant – OCDE N° 405 -
Sensibilisation respiratoire	Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation cutanée	Non sensibilisant – OCDE N°406 -

BIOSPIN G

14/22

Date de création : 31/05/2017
Date de révision : 11/09/2019
Version : 02 / France

Evaluation de la cancérogénicité :

Pas de potentiel cancérogène.

[Spinosaad]

Evaluation de la mutagénicité sur cellules germinales :

Pas de potentiel génotoxique (études in vitro et in vivo).

[Spinosaad]

Evaluation de la toxicité pour la reproduction :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique / exposition répétée) :

Exposition unique :	Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Exposition répétée :	Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations supplémentaires

Pas d'autres informations disponibles.

BIOSPIN G

15/22

Date de création : 31/05/2017
Date de révision : 11/09/2019
Version : 02 / France

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Pas de données disponibles sur l'écotoxicité du mélange.

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons	CL50 = 27 mg/l <i>Oncorhynchus mykiss</i> 96 heures – statique - Spinosad
Toxicité pour les invertébrés aquatiques	CE50 > 1 mg/l <i>Daphnia magna</i> 48 heures – statique - Spinosad
Toxicité pour les plantes aquatiques	Ceb50 = 4 mg/l <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> 96 heures – statique – Spinosad
Toxicité pour les abeilles	DL50 _{orale} = 0,057 µg/abeille DL50 _{contact} = 0,0036 µg/abeille <i>Apis mellifera</i> Spinosad
Toxicité pour les vers de terre	CL50 > 970 mg/kg sol <i>Eisenia foetida</i> 14 jours Spinosad
Toxicité pour les oiseaux	DL50 > 2000 mg/p.c. <i>Colinus virginianus</i> Spinosad

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité	Pas d'informations disponibles.
Koc	Pas de données disponibles.

BIOSPIN G

16/22

Date de création : 31/05/2017
Date de révision : 11/09/2019
Version : 02 / France

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Pas de données disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Pas de données disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Évaluation PBT et vPvB Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précautions pour l'environnement lors de l'application du produit.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Généralités Eviter les écoulements dans l'environnement.
Manipuler les emballages non nettoyés comme le produit lui-même.
Ne pas mélanger le produit ou l'emballage avec d'autres déchets.

Produit Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
Le produit doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.

BIOSPIN G

17/22

Date de création : 31/05/2017
Date de révision : 11/09/2019
Version : 02 / France

Emballages contaminés Ne pas jeter dans les poubelles ménagères, mais éliminer l'emballage avec ou sans produit en déchèterie ou par un organisme agréé.

Réemploi de l'emballage interdit.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU /
14.2 Nom d'expédition /
des Nations Unies
14.3 Classe(s) de danger /
pour le transport
14.4 Groupe d'emballage /
14.5 Danger pour /
l'environnement

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez-vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

14.1 Numéro ONU /
14.2 Nom d'expédition /
des Nations Unies
14.3 Classe(s) de danger /
pour le transport
14.4 Groupe d'emballage /
14.5 Danger pour /
l'environnement

IATA

14.1 Numéro ONU /
14.2 Nom d'expédition /
des Nations Unies

BIOSPIN G

18/22

Date de création : 31/05/2017
Date de révision : 11/09/2019
Version : 02 / France

14.3 Classe(s) de danger /
pour le transport
14.4 Groupe d'emballage /
14.5 Danger pour /
l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

S'assurer que les personnes qui assurent le transport connaissent les précautions et les manipulations à effectuer dans l'éventualité d'un accident ou d'un déversement.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

SECTION 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations supplémentaires

Classement ICPE Décret 2014-285 du 3 Mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

ICPE (Circulaire UIC ref. 603 du 3 Février 2014 révisée en Octobre 2014) : non concerné

Conformité aux annexes REACH Les composants mentionnés en section 3.1 ne sont pas cités, en date de réalisation de la présente FDS :

- dans l'Annexe XIV du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant la liste des substances soumises à autorisation

- dans l'Annexe XVII du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant les restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

BIOSPIN G

19/22

Date de création : 31/05/2017
Date de révision : 11/09/2019
Version : 02 / France

Dispositions particulières :

Etiquetage additionnel relatif au Règlement Biocide N° 528/2012

Formulation : RB: appât gélifié prêt à l'emploi

Composition : Spinosad N° CAS : 168316-95-8 1 g/kg

Utiliser les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte des mentions de danger (phrases H) mentionnées dans les Section 2 et 3 :

H314 Provoque des brûlures et des lésions oculaires graves.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Texte des classes et des catégories de danger citées dans les Sections 2 et 3 :

Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée – Catégorie de danger 1B -
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée – Catégorie de danger 1 -
Aquatic Acute 1	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique – Catégorie de danger 1 -
Aquatic Chronic 1	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique – Catégorie de danger 1 –
Aquatic Chronic 3	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique – Catégorie de danger 3 –

Abréviations et acronymes

ADI / DJA	Acceptable Daily Intake / Dose Journalière Acceptable
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

BIOSPIN G

20/22

Date de création : 31/05/2017

Date de révision : 11/09/2019

Version : 02 / France

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ARfD	Acute Reference Dose / Dose de Référence Aiguë
ATE/ETA	Acute Toxicity Estimate / Estimation de la Toxicité Aiguë
BCF	Bioconcentration Factor / Facteur de bioconcentration
No.-CAS	Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
No.-CE	Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
CEx	Concentration d'Effet pour X%
CEbx	Concentration d'une substance produisant X % d'effet sur la biomasse algale
CErx	Concentration d'une substance produisant X % d'effet sur la croissance algale
CLP	Classification, Labelling, Packaging regulation
CIx/ICx	Concentration d'Inhibition pour X%
CLx/LCx	Concentration Létale pour X%
Conc.	Concentration
DLx/LDx	Dose Létale pour X%
DMEL	Derived Minimal Effect Levels / Dose Dérivée d'Exposition Minimale
DNEL	Derived No Effect Level / Dose Dérivée Sans Effet
DSENO	Dose Sans Effet Observable
EC Number	EINECS and ELINCS Number
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques notifiées
EN/NE	Norme européenne
EU/UE	Union Européenne
IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
Koc	Coefficient d'absorption
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OSHA	Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail
PBT	Persistent, Bioaccumulative and Toxic substances / Substance persistante, bioaccumulable et toxique

BIOSPIN G

21/22

Date de création : 31/05/2017
Date de révision : 11/09/2019
Version : 02 / France

PNEC	Predicted No Effect Concentration / Concentration prédite sans effet sur l'environnement
Pow	Coefficient n-octanol / eau
REACH	Enregistrement, Evaluation, Autorisation des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
S.A/A.S	Substance Active
STOT	Specific Target Organ Toxicity / Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles
SVHC	Substance of Very High Concern / Substance extrêmement préoccupante
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
VLEP	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
vPvB	Very Persistent and Very Bioaccumulative substances / substance très persistante et bioaccumulable
UN/NU	Nations Unies

Méthodes utilisées :

La classification du mélange BIOSPIN G a été définie selon les méthodes décrites dans le Règlement 1272/2008, en ce qui concerne les dangers pour l'environnement, pour la santé.

Informations complémentaires :

Pas d'autres données disponibles.

Objet de la révision :

Il s'agit de la version 2 de ce document qui correspond à une mise à jour.

Elle répond aux exigences de l'Annexe II modifiée du Règlement REACH 1907/2006/CE et à celles du Règlement CLP 1272/2008/CE.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
--

BIOSPIN G

22/22

Date de création : 31/05/2017
Date de révision : 11/09/2019
Version : 02 / France

Informations supplémentaires :

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 830/2015 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances et sur les principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce produit et non pas comme une garantie ou une spécification qualité au niveau de ses propriétés. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.